



Plastiques

Ce document est le second d'une série de fiches pratiques consacrées à la gestion des déchets industriels banals au sein des entreprises. Cette initiative se place dans le cadre du projet CODLOR Wallonie Lorraine. N'hésitez pas à prendre contact avec les responsables du projet si vous souhaitez faire le point sur votre situation ou obtenir des précisions. Ces informations seront également accessibles en ligne à partir du second semestre 2001.

La fabrication de matières plastiques à partir de dérivés du pétrole s'est considérablement développée ces 50 dernières années. Aujourd'hui, le secteur fournit une abondance de matériaux correspondant à des usages très diversifiés et dont les propriétés sont en constante évolution. Ce succès s'accompagne cependant d'un flux important de matières plastiques au niveau des déchets industriels.

Pour établir une stratégie concernant le recyclage de ces matières, il faut garder à l'esprit les éléments suivants :

À chaque type de plastique correspond une filière de recyclage spécifique. Il est donc particulièrement important d'assurer un tri efficace à la source car il s'avère souvent difficile de reconnaître la nature d'un plastique sur son seul aspect, même pour un récupérateur expérimenté.

donné les grandes quantités disponibles et leur degré de qualité élevé et constant. Le marché de la transformation des matières plastiques n'a d'ailleurs pas attendu la législation «déchets» pour offrir un débouché à ces matériaux.

Lorsque de telles matières ne trouvent pas de débouché sur le marché actuel, il y a souvent une bonne raison (contraintes économiques, difficultés techniques...). Cependant, le secteur bouge beaucoup et très vite. Dans le cadre de CODLOR Wallonie Lorraine, la possibilité est offerte aux entreprises d'entrer en contact avec un expert capable de vérifier si oui ou non une filière existe pour leurs déchets de matières plastiques et/ou si des adaptations du procédé de fabrication sont nécessaires pour modifier les caractéristiques du déchet et le rendre apte à répondre aux spécifications du marché.

La catégorie dite «post-consumers»

Les «post-consumers» sont des matières plastiques ayant déjà subi un premier usage (housses, films, flacons, accessoires...). La possibilité de trouver un débouché dépend principalement de l'état de propreté du déchet après usage. Auquel cas, si l'entreprise arrive à constituer un lot homogène (même si tous les composants ne sont pas de même nature) et d'un volume suffisant, elle peut traiter en direct avec un recycleur. Dans un certain nombre d'autres cas, une collaboration se met spontanément en place entre l'utilisateur et le fabricant, soit pour minimiser l'apparition des déchets (et bénéficier d'un retour d'expérience que le fabricant a pu acquérir auprès d'autres clients connaissant des situations similaires), soit pour assurer l'enlèvement et le recyclage des déchets (et tirer parti du «retour du camion»).

Pour le restant (souvent des déchets d'emballage), cette catégorie fait partie des déchets industriels banals, collectés en routine par les principaux prestataires de services. A titre indicatif, le tableau ci-dessous reprend les principales fractions acceptées par le marché et les prix correspondant, en supposant qu'il s'agisse de grosses quantités non mises en balle. (source : IDELux)

Sources d'information

Dans la pratique, il n'est guère aisé pour l'entreprise d'identifier un recycleur acceptant ses déchets. Pour les y aider, les responsables du projet sont en train de constituer un registre informatique de tous les acteurs et prestataires dans le domaine des déchets. En outre, l'Association des transformateurs de matières plastiques (Fechiplast) publie un guide reprenant la liste des membres, la nature des déchets acceptés ainsi que les produits disponibles après transformation. À voir aussi, le site www.produits-recycles.com/ de l'ADEME et du Centre national de recyclage, en France. Il donne non seulement un catalogue des produits recyclés mais aussi un index des producteurs.

Les matières plastiques se prêtent extrêmement bien au recyclage. Dans de bonnes conditions, les matières recyclées atteignent quasiment le même niveau de qualité que les matières premières vierges. Dans le pire des cas, elles forment un excellent combustible ayant un pouvoir calorifique 3,5 fois plus élevé que le carton. Vu le prix des matières plastiques vierges, le recyclage des matières plastiques est généralement rentable sur le plan économique, même si le marché fluctue fortement en fonction des cours du pétrole. A titre d'illustration, voici les prix moyens des matières premières vierges en janvier 2001.

PVC	chlorure de polyvinyle	32,76 BEF/kg
PELD	polyéthylène basse densité	40,70 BEF/kg
PEHD	polyéthylène haute densité	37,27 BEF/kg
PP	polypropylène	29,93 BEF/kg
PS-cristal	polystyrène-cristal	32,29 BEF/kg
PC	polycarbonate	159,94 BEF/kg

(source : Commission de la Mercuriale des Matériaux)

On distingue habituellement deux catégories de gisements :

Les chutes de production et de transformation

Il s'agit, par exemple, des carottes d'extrusion, des chutes de découpe... Ces matières ont une valeur appréciable étant

Pour les déchets de plastiques qui se présentent sous la forme de films et/ou de housses, la manière d'organiser la

Fraction	Prix pour le 1 ^{er} semestre 2001
Housse polyéthylène basse densité (PEBD) transparente et homogène	+ 1 000 BEF/tonne
Mêlés commerciaux (mélange de housses PELD et de films PEHD)	0 BEF/tonne
Polystyrène expansé	0 BEF/tonne
Emballage plastique rigide (PET, PEHD, PVC, PP)	0 BEF/tonne
Blister PVC	2 000 BEF/tonne
Plastique rigide (gaine, tuyau...)	Dépend de la filière de valorisation

•• collecte et le tri dans l'entreprise est similaire à celle décrite pour le carton et le papier dans EA 43 (4/2001). Ne figure donc ici qu'un tableau récapitulatif :

Volume	Formule de collecte
< 1 m ³ par semaine	Apport volontaire dans les parcs à conteneurs
Entre 1 et 5 m ³ par semaine	Collecte en porte-à-porte
> 5 m ³ par semaine	Collecte sur appel
> 50 tonnes par an	Mise en balles par l'entreprise

Par rapport à ce tableau, il est nécessaire de rajouter quelques considérations propres à ce type de déchets :

Pour les déchets d'emballage industriels, Val-I-Pac offre une prime annuelle de 50 € par tonne de déchets de matières plastiques, pour autant que les déchets fassent l'objet d'une collecte sélective et qu'ils soient majoritairement composés de déchets d'emballage.

Pour obtenir cette prime, le collecteur remet un certificat à l'entreprise qui doit compléter les informations concernant le respect de la législation sur les emballages. Sur base de quoi, Val-I-Pac octroie la prime directement à l'entreprise. Ce système n'est pas applicable aux autres types de déchets d'emballage. Il est remplacé par une prime à la location d'un conteneur pour la collecte sélective.

Certains usages (i.e. emballage des vêtements dans les blanchisseries, tubes ayant contenu une pellicule photographique) donnent lieu à la production des déchets dont la propreté peut être comparée à celle de la catégorie «propre et sec». Pour peu que le détenteur se donne des moyens de stockage lui permettant d'atteindre le seuil minimal, il devient envisageable d'étudier la faisabilité d'une filière spécifique.

Pour les déchets se présentant sous forme rigide ou de flacon, les filières de valorisation sont encore peu développées à l'heure actuelle pour ce genre de matière. Seules les quantités importantes sont susceptibles de trouver une filière autre que la mise en décharge. Aussi, constate-t-on que, de plus en plus, les entreprises intègrent une obligation de reprise de ces déchets dans leur contrat d'achat avec leur fournisseurs.

Distinguer déchets et coproduits

La distinction entre, d'une part, un déchet et d'autre part, un coproduit ou une matière première secondaire, est un enjeu capital dans la gestion où l'un est soumis à toute une série de prescriptions légales tandis que les autres sont considérés comme une marchandise ordinaire.

Au centre du débat se pose la question de savoir à partir de quel moment ou moyennant quelle opération la valorisation d'un déchet débouche sur la mise à disposition d'une matière première secondaire.

La directive-cadre 75/442/CEE qualifie de «déchets» : toute matière dont le détenteur se défait, dont il a l'intention ou

l'obligation de se défaire. Une telle définition pose, on s'en doute, bon nombre de problèmes d'interprétation et d'application. Le Gouvernement wallon a tenté d'y apporter une réponse par le biais de l'arrêté du 20 mai 1999 établissant une liste de matières assimilables à des produits mais ce dernier vient d'être annulé par le Conseil d'État.

Par delà les aspects juridiques, l'attitude de l'entreprise est également un élément important. En effet, beaucoup d'entreprises vivent dans le stress de la concurrence. Elles ont les yeux braqués sur leur «core business», sur la valeur ajoutée qu'il génère et sur le profit qui en résulte. L'apparition d'un déchet ou d'un coproduit s'inscrit à contre sens de cette logique et demande une adaptation des procédures de gestion. Les entreprises doivent recevoir le message suivant : «ne vous attardez pas sur le fait que ce déchet est un «enfant non désiré» de votre procédé de fabrication, ne songez pas à vous en défaire au plus vite, mais, au contraire, apportez le soin nécessaire pour que cela devienne un co-produit». Ce soin se traduit en terme de niveau de qualité garanti vis-à-vis du valorisateur.

Opportunité d'acheter des produits recyclés

La question de l'opportunité du recyclage ne se pose pas uniquement au niveau de l'enlèvement des déchets mais aussi au niveau des approvisionnements. C'est bien là le principe de fonctionnement d'une bourse de déchets. N'hésitez donc pas à recourir aux services des bourses de déchets, ne fût-ce que pour :

- évaluer la faisabilité d'une diversification de vos sources d'approvisionnement ;
- vous faire connaître en tant que valorisateur potentiel de déchets ;
- comparer votre situation avec celles d'autres entreprises détenant des déchets similaires ;
- surveiller l'apparition de nouvelles filières de valorisation dans votre secteur d'activité.

Adresses de contact

Frédéric de Hemptinne
Conseiller Industrie, CCILB
tél. 061 22 26 80
f.dehemptinne@ccilb.be

Christophe Surlereaux
IDELux, cellule Environnement
tél. 063 23 18 11
christophe.surlereaux@idelux.be